

## LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS  
Siège social : BASSENS (33530)  
RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Mixte  
Du 12 juin 2012

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille douze, le douze juin à onze heures

Messieurs les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est à Bassens (Gironde), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 4 mai 2012,
- par avis inséré dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS du 22 mai 2012,
- par convocation du 16 mai 2012 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 16 mai 2012.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Patrick MOATTI prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

ENTREPOTS PETROLIERS REGIONNAUX et TOTAL Raffinage Marketing  
Représenté par : Mme Florence PENNEQUIN

sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Monsieur Christian GACHET est désigné comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 97 800 actions composant le capital social, les actionnaires présents ou représentés en détiennent 86049 soit 87 % du capital.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en matière ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- un exemplaire du BALO ;
- un exemplaire des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS ;
- la convocation des actionnaires nominatifs conformément à l'article 26 des Statuts ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de la poste ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2011 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2011 ;
- Le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- 1) Que l'avis faisant connaître la date de l'Assemblée a été publié dans le BALO et dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS.
- 2) Que les formules de procuration qui ont été adressées par le Conseil d'Administration étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues dans les articles 133 et 134 du décret du 23/03/67.
- 3) Que des formules de vote par correspondance ont été adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif et que les actionnaires au porteur ont été avisés dans l'avis de convocation qu'ils pouvaient solliciter le même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard cinq jours avant la date de la présente Assemblée.
- 4) Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- 5) Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires à la Direction Administrative, 15 jours avant cette Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2011 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration visé à l'article L 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L225-38 du nouveau code de commerce ;
- Affectation des résultats - Distribution de dividendes ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

## MOT DU PRESIDENT

### EVENEMENTS NOTOIRES SUR L'EXERCICE

#### Sinistre d'Ambés de janvier 2007

La procédure judiciaire est toujours en cours. Le rapport définitif de l'expert judiciaire a été déposé le 16 Janvier 2012. Il conclue sur :

- Le volet technique des causes de la rupture du bac,
- Le volet financier de l'évaluation du préjudice global,
- Il précise l'implication des parties dans les origines des événements des 11 et 12 janvier 2007.

Les sociétés ESSO et TPB, SPBA, DPA et IS OUEST sont citées dans le rapport avec chacune une part de responsabilité.

Les résultats des analyses demandées par l'expert judiciaire démontrent que l'incident initié le 11 Janvier est lié :

- A la corrosion qui s'est développée dans le fond du bac sur les cordons de soudure de jonction entre 2 tôles.
- A la présence de cavités sous les tôles de fond qui constitue l'élément déterminant de la rupture brutale. Ces cavités résultant d'anomalies dans l'exécution de terrassement conduit en 1981, lors du relevage du bac 1602.

Le passage du rapport de l'expert concernant la société DPA est :

*« La société DPA est à l'origine d'une décision d'urgence inadaptée pour tenter de mettre en sécurité les lieux :*

- Le pied d'eau a sensiblement aggravé les caractéristiques de la fuite, et surtout retardé la vidange du bac qui s'imposait ;*
- La décision de procéder à la descente des béquilles avant vidange, qui ne s'imposait nullement sur le plan technique, a gravement retardé l'engagement de la vidange du bac, en reportant de fait cette mesure qui s'imposait urgemment au 12 janvier 2007, en milieu de journée.*

*Le contexte de la fuite détectée le 11 janvier 2007, un an et trois mois après l'incident de KALLO, et concomitant à la deuxième mise en charge maximale du bac 1602 après un an de réfection, aurait dû conduire à la plus grande prudence.*

*Le déclenchement et l'application du Plan d'Opérations Interne en vigueur commandaient le transfert immédiat du pétrole contenu dans le bac défaillant vers un autre réservoir, ce qui aurait probablement permis d'éviter l'éclatement du fond du bac 1602.*

*DPA ne pouvait toutefois pas apprécier la criticité de la situation, étant ignorante des vices qui affectaient le soubassement du bac, ainsi que des insuffisances des choix de réfection opérés début 2006.*

*Il faut d'autre part observer que DPA a montré une gestion particulièrement réactive et efficace de la crise qui a suivi l'effondrement du 12 janvier 2007 ».*

Le rapport est maintenant entre les mains du tribunal qui doit se prononcer sur la suite à donner en fonction des éventuelles plaintes déposées.

### **Activités dépôt de Bayon**

Les activités, en dehors de la location des bacs à la SAGESS, sont arrêtées.

Dans l'attente d'une décision sur l'avenir des autres bacs du site, nous allons procéder au démantèlement des bacs rivetés qui ne pourront être remis en état.

La valeur nette résiduelle d'immobilisation des installations, hors coût de démantèlement et de dépollution a été évaluée à 252 k€ au 31/12/2011. Cette valeur s'entend par la valeur nette comptable déduction faite des provisions pour renouvellement et des amortissements de caducité déjà constatés.

### **ACTIVITES**

Pour le Dépôt de BASSENS, nos activités sont en baisse de 3.1 % avec un volume de 2.793 780 m3 contre 2.883 550 m3 en 2010. Les principales variations sont :

- En 2010, la société avait réalisé un trafic complémentaire pendant la période des mouvements sociaux de fin d'année, qui n'avaient pas touché ses installations.
- Augmentation des sorties d'essences dues à des nouveaux clients.
- Baisse des sorties de fuel domestique du fait d'un début d'hiver très doux dans la région et de la baisse de la consommation nationale de ce marché.
- Sorties de JET A1 élevées, suite à des difficultés d'approvisionnements sur d'autres

### TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS

La société s'est lancée dans un programme de remise à niveau de ses installations qui a été lissé sur plusieurs années à savoir :

	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Budgets annuels	3700	3 190	2 668	2 584	2 697	2 513
Se décomposant en :						
Poste de chargements	1 734	1 700	1 600	900	750	900
Travaux sur bacs	957	590	61	364	942	798
Divers autres investissements	1 009	900	1 007	1 320	1 005	815

### TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31/12/2011 est en négatif de -3 192 k€ contre -5 835 k€ en 2010.

### CONCLUSION

Malgré une érosion des ventes des produits pétroliers les résultats de la société sont en progression sur l'année 2011.

Toutefois la situation financière de la société reste encore fragile si l'on tient compte de l'endettement et des investissements à venir.

Le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions à poser.

Le Président apporte aux actionnaires les réponses aux questions orales posées.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

### En matière Ordinaire

#### **Première Résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes approuve dans toutes leurs parties, ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion durant l'exercice 2011

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice 2011

##### Origine

Bénéfice de l'exercice 1 354 319,78 €

##### Affectation

Distribution en réserves ordinaires 1 354 379,78 €

	-----	-----
<b>1 354 319,78 €</b>	<b>1 354 319,78 €</b>	<b>1 354 379,78 €</b>

Après affectation du résultat 2011 les réserves de la société s'élèveront à 4 577 402,03 € hors réserve légale.

Sur proposition du Conseil d'Administration, il ne sera pas versé de dividende au titre de l'exercice 2011.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été indiqué qu'au titre des trois exercices précédents les dividendes nets distribués ont été de :

	2008	2009	2010
Montant global dividendes distribués	244 500 €	244.500 €	0,00 €
Dividende payé par action	2,50 €	0,00 €	0,00 €
Dividendes distribués éligibles pour les Personnes physiques à l'abattement de (Article 158-3-2 du CGI).	40 %	40 %	40 %

Dividendes distribués non éligibles à abattement pour les personnes morales (Article 158-3-2 du CGI).

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Quatrième Résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du nouveau code du commerce, approuve ce rapport.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Cinquième Résolution :** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Le Président :** Patrick MOATTI

**Les Scrutateurs :**

**EPR** Florence PENNEQUIN

**TOTAL RM** Florence PENNEQUIN

**Le Secrétaire :** Christian GACHET